

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE TRESSERVE  
SEANCE DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de TRESSERVE, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence **Monsieur Jean-Claude LOISEAU, Maire**.

**Etaient présents le maire et les conseillers municipaux (18) :**

Jean-Claude LOISEAU, Franck AIMONE, Alexis BERTHET, Philippe BUGNARD, Dominique CALLOUD, Pierre COURVOISIER, Sophie DE SAINT-LÉGER, Valérie DURBIANO, Marie-Christine FIARD, Anne GALIENNE, Sylvie GIRARDET, Éric HEUER, Bénédicte JEGOU, Annie MOULIN, Olivier PANTIN, Florence PHILIPPE (SCHAAFF), Klara RAVIER, Gérard VIAND-PORRAZ

**Conseillers excusés (5), ayant donné procuration (4) :**

Aurélié BLUTEAU → pouvoir à Olivier PANTIN  
Hugues CHASSAGNE → pouvoir à Philippe BUGNARD  
Claire GATEAU → pouvoir à Pierre COURVOISIER  
Christian ROUSSEL → pouvoir à Marie-Christine FIARD  
Nicolas PETIT

**Convocation : 23 septembre 2022**

**Affichage : 23 septembre 2022**

<b>Membres : 23</b>	<b>Présents : 18</b>	<b>Absents : 5</b>	<b>Pouvoirs : 4</b>	<b>Votants : 22</b>
---------------------	----------------------	--------------------	---------------------	---------------------

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\*

**- ORDRE DU JOUR -**

*Les documents de travail peuvent être consultés 3 jours avant la séance du Conseil Municipal,  
aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie,  
(article 3 du Règlement intérieur)*

Ouverture de séance et désignation d'un/-e secrétaire de séance.

Validation du procès-verbal du conseil municipal du 23 juin 2022

I - **Délibérations** :

- 1/ **FINANCES** : Passage en M57 (nouveau référentiel comptable) à compter du 1<sup>er</sup>/01/2023  
[\[doc. n°02\]](#)
- 2/ **FINANCES** : Attribution prime 2022 à l'acquisition de vélos à assistance électrique (hors VTT électriques ou vélos de course électrique). [\[doc. n°03\]](#)
- 3/ **FINANCES** : Subvention exceptionnelle à l'association La Tresservienne pour travaux de réhabilitation du chemin rural (chemin des Grumeaux/ch. des Pringets) [\[doc. n°04\]](#)
- 4/ **FINANCES** : Subvention exceptionnelle à l'association Club Pédestre pour travaux de réhabilitation du chemin rural (chemin des Grumeaux/ch. des Pringets) [\[doc. n°05\]](#)

- 5/ FINANCES : Augmentation du tarif du prestataire des repas du restaurant scolaire suite à la hausse exceptionnelle des denrées [\[doc. n°06\]](#)
- 6/ FINANCES : Augmentation des tarifs des services périscolaires (restaurant scolaire et garderie) à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022 [\[doc. n°07\]](#)
- 7/ ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Modification du règlement des services périscolaires (conséquent au point n° 6)
- 8/ FINANCES : Institution de la taxe d'aménagement (TA), fixation du taux et institution d'exonération [\[doc. n°09\]](#)
- 9/ FINANCES : Demande de subvention au Conseil Départemental : trottoirs de la Montée Reine Victoria [\[doc. n°10\]](#)
- 10/ FINANCES : Demande de subvention au Conseil Départemental : Chemin de l'Observatoire / section chemin des Lombardets/Clos Lombardet [\[doc. n°11\]](#)
- 11/ FINANCES : Demandes de subventions au Conseil Départemental au titre du FDEC [\[doc. n°12\]](#)
- 12/ SDES : Adhésion au groupement de commandes départemental du SDES pour l'achat d'électricité [\[doc. n°13\]](#)
- 13/ FONCIER : vente de délaissés de voirie Chemin du Lac [\[doc. n°14\]](#)
- 14/ URBANISME : Emplacement réservé au PLUi : rectification d'une erreur matérielle [\[doc. n°15\]](#)
- 15/ PERSONNEL COMMUNAL : création d'un poste à temps complet comptabilité/secrétariat [\[doc. n°16\]](#)

## II – QUESTIONS DIVERSES.

- Rapport d'activité 2021 de GRAND LAC
- Tour de table...

---

La séance est ouverte à 20h 30 par Monsieur le Maire, Jean-Claude LOISEAU, qui après avoir procédé à l'appel nominatif et fait le point sur les pouvoirs reçus, propose la désignation du ou de la secrétaire de séance.

**Madame Annie MOULIN** est désignée comme secrétaire de séance.

### Validation du procès-verbal de la précédente séance de Conseil Municipal du 23 juin 2022

Document transmis préalablement à la présente séance.

Monsieur le Maire demande s'il y a des demandes de corrections.

Madame FIARD demande de préciser ses propos dans les questions diverses :

- Pots de quartier : préciser les aménagements et leurs coûts par quartier
- Question posée sur les travaux au château de Bon Port et réponse de Monsieur VIAND-PORRAZ
- Intervention sur le manque de fléchage vers les CSE depuis la disparition des poubelles sur les bords du lac

Pas d'autres demandes de corrections étant demandées, la version corrigée sera signée par Monsieur le Maire et la secrétaire de séance puis publiée.

## **DÉLIBÉRATIONS**

### **01 – FINANCES : Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. (délibération)**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport suivant :

#### Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer annuellement au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal à compter du 1er janvier **2023**.

La M57 prévoit que les communes de moins de 3 500 habitants peuvent appliquer la M57 abrégée. La commune peut décider d'opter pour la M57 développée pour avoir des comptes plus détaillés. Toutefois les obligations budgétaires des communes de plus de 3 500 habitants ne s'appliqueront pas.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, est invité à :

- adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal de la commune de TRESSERVE (Savoie), à compter du 1er janvier 2023.
- La commune opte pour le recours à la nomenclature M57 abrégée ;
- conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2023 ;
- autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

**Après avoir délibéré,  
le conseil municipal, à l'unanimité,**

⇒ **APPROUVE** la mise en place de la nomenclature M57 abrégée à compter du 1er janvier 2023, telle que présentée ci-dessus,

**02 – FINANCES : Attribution prime 2022 à l'acquisition de vélos à assistance électrique (hors VTT électriques ou vélos de course électrique) - versement (délibération)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la mise en place une prime communale à l'acquisition de vélo à assistance électrique, destinée à inciter ce mode de déplacement doux.

Par délibération du 31 mars 2022, les élus ont fixé le montant de l'enveloppe attribuée au titre de 2022 (100 € par dossier dans la limite d'une enveloppe globale de 4 000 €), ainsi que les conditions et modalités d'octroi.

Les crédits sont disponibles au budget 2022, au compte 6574 « subventions aux associations et autres personnes de droit privé ». Ce compte fait l'objet d'un état détaillé qui sera joint au compte administratif.

Onze nouveaux dossiers complets ont été reçus et sont éligibles. Il convient donc de donner détail des bénéficiaires de la prime, à la date de la présente délibération.

**Après avoir délibéré,  
Le conseil municipal, à l'unanimité,**

⇒ **DECIDE** d'octroyer une prime de 100 € pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à chacune des personnes suivantes :

<b>Enveloppe de départ (sur compte 6574)</b>	<b>4 000 €</b>
Montant primes totales distribuées en CM 31/03/2022	200 €
Montant primes totales distribuées en CM 23/06/2022	700 €
<b>SOLDE au 30/06/2022</b>	<b>3 100 €</b>
<u>Attributions nouvelles :</u>	
Monsieur GRANIER Jacques	100 €
Madame PIERRE Brigitte	100 €
Madame ROYET Marie	100 €
Monsieur BRENDLE Philippe	100 €
Madame COURSON Doriane	100 €
Madame DUMONT Armelle	100 €
Madame GENTE Chantal	100 €
Monsieur BUGNARD Laurent	100 €

Madame FAVROT Claire	100 €	
Monsieur JORAND Yves	100 €	
Madame Fanny ROUSSEAU	100 €	
<b>Solde disponible à la date de délibération pour attribution prime vélo à assistance électrique</b>		<b>2 000 €</b>

**03 – FINANCES : Subvention exceptionnelle à l'association La Tresservienne pour travaux de réhabilitation d'un chemin rural (chemin des Pringets) (délibération)**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'association communale La Tresservienne a proposé de réaliser des travaux sur le chemin rural des Pringets, à Tresserve, afin d'en améliorer l'utilisation par la création d'un escalier en rondins et piquets. Cet escalier de 18 marches servira à l'ensemble de la population tresservienne et aux visiteurs de passage, ou lors de courses ou de randonnées pédestres organisées sur la commune.

La commune a donné son accord et a pris en charge financièrement les matériaux nécessaires à la réalisation de l'escalier. Des photos des travaux terminés sont présentées au Conseil. Ils améliorent grandement l'accessibilité par les utilisateurs de ce chemin qui présente une forte pente.

Monsieur le Maire propose de remercier l'association dont les membres ont œuvré bénévolement, par l'octroi d'une subvention exceptionnelle.

Messieurs COURVOISIER et VIAND-PORRAZ étant membres de l'association concernée sortent de la salle afin de ne pas prendre part au débat qui s'instaure ni au vote.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**Après avoir délibéré,**

**Le conseil municipal, par 20 voix POUR**

(Messieurs COURVOISIER ET VIAND-PORRAZ n'ayant pas pris part au vote)

⇒ **DÉCIDE** d'octroyer une subvention exceptionnelle de 2 000 € à l'association La Tresservienne pour la réalisation d'un escalier en rondins et piquets bois sur le chemin rural des Pringets.

**04 – FINANCES : Subvention exceptionnelle à l'association Club Pédestre pour travaux de réhabilitation d'un chemin rural (chemin de Grumau) (délibération)**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'association communale Club Pédestre a proposé de réaliser des travaux sur le chemin rural de Grumau, à Tresserve, afin d'en améliorer l'utilisation par la création d'un escalier en rondins et piquets. Cet escalier de 43

marches servira à l'ensemble de la population tresservienne et aux visiteurs de passage, ou lors de courses ou de randonnées pédestres organisées sur la commune.

La commune a donné son accord et a pris en charge financièrement les matériaux nécessaires à la réalisation de l'escalier. Des photos des travaux terminés sont présentées au Conseil. Ils améliorent grandement l'accessibilité par les utilisateurs de ce chemin qui présente une forte pente.

Monsieur le Maire propose de remercier l'association dont les membres ont œuvré bénévolement, par l'octroi d'une subvention exceptionnelle.

Messieurs COURVOISIER et VIAND-PORRAZ étant membres de l'association concernée sortent de la salle afin de ne pas prendre part au débat qui s'instaure ni au vote.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**Après avoir délibéré,  
Le conseil municipal, par 20 voix POUR**  
(Messieurs COURVOISIER ET VIAND-PORRAZ n'ayant pas pris part au vote)

- ⇒ **DÉCIDE** d'octroyer une subvention exceptionnelle de 2 000 € à l'association Club Pédestre pour la réalisation d'un escalier en rondins et piquets bois sur le chemin rural de Grumau.

**05 – FINANCES : Augmentation du tarifs du prestataire des repas du restaurant scolaire suite à la hausse exceptionnelle des denrées (délibération)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les hausses constatées sur les matières premières (avec une inflation des prix des denrées, de l'électricité, des carburants), en particulier depuis le conflit entre la Russie et l'Ukraine.

Le prestataire des repas fabriqués et livrés au restaurants scolaire de TRESSERVE a informé la commune que suite à l'augmentation de 20% sur les produits alimentaires, 10% sur les emballages et le surcoût sur les énergies, il est contraint d'augmenter ses tarifs de 10% à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

**Après avoir délibéré,  
Le conseil municipal, à l'unanimité,**

- ⇒ **DÉCIDE** de signer avec l'établissement VACAVANT (sarl Bernard Traiteur Réception) un avenant prenant en compte cette augmentation tarifaire due à une situation inhabituelle et imprévisible ;
- ⇒ **DONNE** à Monsieur le Maire tous pouvoirs pour signer l'avenant à intervenir, portant sur une augmentation de 10% des tarifs en vigueur, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, et tout document lié à ce dossier.

**06 – FINANCES : Nouveaux tarifs périscolaires (restaurant scolaire et garderie) à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022.  
(délibération)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les tarifs actuellement en vigueur pour les services périscolaires de restauration scolaire et de garderie n'ont pas évolué depuis 2017 (2009 pour certains tarifs) malgré la hausse constante du coût de la vie et des charges communales.

Il rappelle la hausse des tarifs des repas du restaurant scolaire telle que validée en présente séance mais aussi de ceux directement liés au fonctionnement des services périscolaires (eau, électricité, ...).

Après étude par la commission des affaires scolaires, périscolaires et jeunesse, des marges de manœuvre possibles afin de limiter l'impact de toutes ces hausses sur le budget communal, il est proposé d'instaurer de nouveaux tarifs pour les services de restauration scolaire et de garderie.

Sur proposition de la commission des Affaires scolaires, périscolaires, jeunesse et de Monsieur le Maire,

Après débat sur les modalités possibles de réservation des services,

**Après avoir délibéré,  
Le conseil municipal, à l'unanimité**

⇒ **DÉCIDE** d'appliquer à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022, les tarifs suivants :

**Restaurant scolaire :**

Repas enfant	5,70 €
Repas majoré (enfant non inscrit ou hors délais)	11,40 €
Repas adulte	11,40 €
Garderie sur temps médian, sans repas, dans les cas suivants : 1/ pour les enfants qui font l'objet d'un PAI validé (fourniture d'un panier repas par les parents) 2/ pour les parents qui récupèrent leur enfant durant la pause médiane mais qui ne peuvent être présents à la sortie de l'école (délai de route domicile-travail justifié : 1/4 d'h de gratuité toléré) sous condition d'avoir prévenu la Mairie en début d'année scolaire.	2,00 €

**Délais d'inscription sur le portail Familles : au plus tard le vendredi avant 9h30 pour le repas du lundi et au plus tard la veille avant 9h30 pour les repas du mardi, jeudi vendredi**

.../...

## **Garderie :**

Garderie du matin 7h 30 à 8h 30 environ (*) <i>((*) selon horaires décalés des classes)</i>	2,00 €
Garderie du soir <u>[toute heure commencée est dûe]</u> :	
1 <sup>er</sup> créneau (16h 30 (*) à 17h 30) <i>(*)selon horaires des classes)</i>	4,00 €
2 <sup>ème</sup> créneau (17h30 à 18h 30)	1,00 €
Tout créneau de garderie non réservé dans les délais sera majoré (tarifs applicables ci-dessus x 2)	

Délais d'inscription sur le portail Familles : au plus tard la veille avant 22h

### **07 – FINANCES : Modification du règlement des services périscolaires (délibération)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération prise en présente séance, relative aux nouveaux tarifs applicables aux services périscolaires (restaurant scolaire et garderie) à compter du 1<sup>er</sup>/11/2022.

Il est donc nécessaire de mettre à jour la partie « tarifs » du règlement intérieur applicable.

Par ailleurs, il conviendrait de faire un toilettage des parties du règlement devant subir une modification : délais d'inscription au restaurant scolaire sur le portail familles, paiement le cas échéant des prestations en Mairie par chèque uniquement, coordonnées de la personne référente...

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**Après avoir délibéré,  
Le conseil municipal, à l'unanimité**

⇒ **DÉCIDE** de modifier le règlement des services périscolaires (restaurant scolaire et garderie) de la commune applicable à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022 pour tenir compte des nouvelles modalités tarifaires et de fonctionnement.

Le règlement modifié, tel que présenté, sera communiqué aux familles utilisatrices des services via le portail Familles.

### **08 – FINANCES : Institution de la Taxe d'Aménagement (TAM) : fixation du taux (délibération)**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les dispositions des articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts disposant des modalités :

- d'instauration par le conseil municipal de la taxe d'aménagement ;
- de fixation par le conseil municipal du taux de la taxe d'aménagement ;

- d'instauration par le conseil municipal d'exonération de taxe d'aménagement.

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre, la gestion de l'assiette de la Taxe d'Aménagement – TAM (et la Redevance d'Archéologie Préventive RAP) a été transférée de la DDT à la DGFIP (direction générale des finances publiques), pour les demandes d'autorisations d'urbanisme déposées à compter du 01/09/2022.

Afin de sécuriser juridiquement l'assiette de la TAM, la DGFIP préconise à l'ensemble des collectivités de re-délibérer en matière de TAM, même en l'absence de volonté de modifier les éléments d'assiette.

L'autorité délibérant peut délibérer jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 2022 pour une application des délibérations en 2023. Par la suite, les délibérations prises en matières de TAM devront être prises avant le 1<sup>er</sup> juillet pour une application au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante.

**Vu** l'article L.331-1 du code de l'Urbanisme,

**Vu** les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts,

**Vu** l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

**Vu** le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L.331-14 et L. 331-15 du code de l'urbanisme,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**Après avoir délibéré,  
Le conseil municipal, à l'unanimité,**

- ⇒ **DÉCIDE** d'instituer la taxe d'aménagement.
- ⇒ **DÉCIDE** de maintenir le taux de la taxe d'aménagement à 5% sur le territoire de TRESSERVE ;
- ⇒ **DÉCIDE** de porter à 2 000 € la valeur forfaitaire de stationnement mentionnée au 6° de l'article 1635 quater J et à l'article 1635 quater K
- ⇒ **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques

**09 – FINANCES : Demande de subvention au Conseil Départemental :  
Trottoirs Montée de la Reine Victoria (amendes de police) (délibération)**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de sécurisation de la Montée de la Reine Victoria. Les travaux consistent en la réalisation de trottoirs en béton désactivé, entre les places de stationnement et le trottoir existant en béton désactivé, au niveau de la fontaine de Coëtan.

Le coût estimatif des travaux est évalué à **36 509,83 € HT** (43 811,80 € TTC).

.../...

Ces travaux pourraient faire l'objet d'une subvention du Conseil Départemental, le solde serait autofinancé par la Commune.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**Après avoir délibéré,  
Le conseil municipal, à l'unanimité,**

- ⇒ **SOLLICITE** du Conseil Départemental de la Savoie une subvention au titre des amendes de police une subvention la plus élevée possible pour la réalisation de cette opération.
- ⇒ **DEMANDE** l'inscription des crédits au budget primitif 2023
- ⇒ **DONNE** à Monsieur le Maire tous pouvoirs pour déposer le dossier de demande de subvention auprès des services du Département pour ces travaux qui ne bénéficient pas d'autres aides financières, et à encaisser pour la commune la subvention qui pourrait être allouée.

**10 – FINANCES : Demande de subvention au Conseil Départemental :  
Travaux de sécurisation (trottoirs) Chemin de l'Observatoire (section chemin  
des Lombardets / Clos des Lombardets) - Amendes de police (délibération)**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de sécurisation du chemin de l'Observatoire. Les travaux consistent en la réalisation d'un trottoir afin de sécuriser le passage des piétons sur la section située entre le chemin des Lombardets et le Clos des Lombardets.

Le coût estimatif des travaux est évalué à **77 604,28 € HT** (93 125,13 € TTC).

Ces travaux pourraient faire l'objet d'une subvention du Conseil Départemental, le solde serait autofinancé par la Commune.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**Après avoir délibéré,  
Le conseil municipal, à l'unanimité,**

- ⇒ **SOLLICITE** du Conseil Départemental de la Savoie une subvention au titre des amendes de police une subvention la plus élevée possible pour la réalisation de cette opération.
- ⇒ **DEMANDE** l'inscription des crédits au budget primitif 2023
- ⇒ **DONNE** à Monsieur le Maire tous pouvoirs pour déposer le dossier de demande de subvention auprès des services du Département pour ces travaux qui ne bénéficient pas d'autres aides financières, et à encaisser pour la commune la subvention qui pourrait être allouée.

**11 – FINANCES : Demande de subvention au Conseil Départemental : au titre du FDEC : acquisition et mise en place d'un columbarium au cimetière communal et acquisition d'un aspirateur à feuilles pour les services techniques (délibération)**

Monsieur le Maire rappelle que certaines opérations peuvent être éligibles à une participation financière du Département au titre du FDEC (Fonds départemental d'équipements des communes).

C'est le cas des travaux ou acquisitions suivants, prévus en autofinancement :

- Acquisition et mise en place d'un columbarium de 12 cases en granit : montant estimé = 7 299,17 € HT (8 759 € TTC)
- Acquisition d'un aspirateur à feuilles professionnel = 4 807,67 € HT (5 769,20 € TTC)

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal d'instruire et déposer ces dossiers de demande de subvention au Conseil départemental de la Savoie, au titre du FEDC, et de demander l'autorisation du Conseil départemental de commencer les travaux avant l'octroi de la subvention.

**Après avoir délibéré,  
Le conseil municipal, à l'unanimité,**

- ⇒ **SOLLICITE** du Conseil Départemental de la Savoie une subvention au titre du FDEC la subvention la plus élevée possible pour la réalisation de cette opération.
- ⇒ **DEMANDE** l'inscription des crédits au budget primitif 2023
- ⇒ **DONNE** à Monsieur le Maire tous pouvoirs pour déposer le dossier de demande de subvention auprès des services du Département pour ces travaux qui ne bénéficient pas d'autres aides financières, et à encaisser pour la commune la subvention qui pourrait être allouée.

**12 – SDES : Adhésion au groupement de commandes départemental du SDES pour l'achat d'électricité (délibération)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-6 et suivants,

Vu le Code de l'Energie et notamment son article L. 331-1 et son article L. 337-7, modifié par la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat ;

Vu la délibération du Bureau Syndical du SDES en date du 1er mars 2022 approuvant l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés, dont le SDES est coordonnateur,

Considérant l'intérêt de la Commune de TRESSERVE d'adhérer au groupement de commandes précité pour ses besoins propres en matière d'achat d'électricité et de services associés,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, laquelle est jointe en annexe des présentes,

**Après avoir délibéré,  
Le conseil municipal, à l'unanimité,**

- ⇒ **APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente et approuvée 1er mars 2022 par le bureau syndical du SDES ;
- ⇒ **DÉCIDE** de l'adhésion de la Commune de TRESSERVE (Savoie) au groupement de commandes pour l'achat d'électricité et des services associés,
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement et à signer toutes pièces à intervenir et à prendre toute mesure d'exécution en lien avec la présente délibération ;
- ⇒ **DÉCIDE** que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant. La participation financière de Commune de TRESSERVE est fixée et révisée conformément à l'article 8 de la convention constitutive du groupement ;
- ⇒ **DONNE** mandat au Président du SDES pour qu'il puisse collecter les données de consommation de chaque point de livraison et pour qu'il signe et notifie les marchés conclus dans le cadre du groupement de commandes dont Commune de TRESSERVE sera membre.
- ⇒ **DÉCIDE** de l'abrogation au 31 décembre 2023 de la précédente convention constitutive du groupement de commandes approuvée le 10 février 2015 par le bureau syndical du SDES et le 16 avril 2015 par Le Conseil Municipal de TRESSERVE,

Le projet de convention est joint en annexe de la délibération.

**13 – FONCIER : Vente de délaissés de voirie Chemin du Lac  
(délibération)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération prise par le Conseil Municipal en date du 31 mars 2022 relative à la vente par la Commune à Madame SEGURA d'un délaissé de voirie inclus dans sa propriété.

Or, deux autres petits délaissés jouxtant sa parcelle étaient concernés par la vente. L'ensemble a été métré par un géomètre expert pour une superficie totale de 130 m<sup>2</sup>. Les services des Domaines avaient estimé la valeur foncière de ce tènement à 80 €/m<sup>2</sup>.

Madame SEGURA ayant trouvé très rapidement des acquéreurs de sa propriété, il a été convenu d'annuler la vente du délaissé initial avec elle, et de vendre aux acquéreurs de sa propriété, une fois les formalités accomplies, l'ensemble des 130 m<sup>2</sup> issus du délaissé.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**Après avoir délibéré,  
Le conseil municipal, à l'unanimité,**

- ⇒ **DÉCIDE** d'abroger la délibération n° 2022/01/20 du 31 mars 2022 devenue caduque ;
- ⇒ **DÉCIDE** de céder à la SAS LAINVESTISSEMENT, sise à GRÉSY-SUR-AIX, les parcelles issues d'un délaissé de voirie chemin du Lac, suivantes :
- B 1846 d'une superficie de 87 m<sup>2</sup>
  - B 1844 d'une superficie de 38 m<sup>2</sup>
  - B 1317 d'une superficie de 5 m<sup>2</sup>
- Soit une superficie totale de 130 m<sup>2</sup>
- ⇒ **DÉCIDE** de fixer le prix de cette cession à 80 € (quatre-vingts euros) / m<sup>2</sup>, soit un total de 10 400 € (dix mille quatre cents euros).  
Les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur.
- ⇒ **DONNE** à Monsieur le Maire tous pouvoirs pour signer l'acte administratif ou notarié à intervenir et tous documents idoines, et à percevoir le prix de la vente au nom de la Commune.

#### 14 – PLUi : Vente de délaissés de voirie Chemin du Lac (délibération)

Monsieur le Maire expose qu'un emplacement réservé avait été matérialisé au POS au chef-lieu, en face de l'Eglise en 1990 dans le cadre d'un projet d'aménagement d'un espace vert -de type placette -, ouvert au public.

Or cet emplacement a été oublié dans le document du PLUi approuvé le 09/10/2019, malgré les multiples relectures.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de confirmer l'intérêt pour la commune de conserver la possibilité de créer un aménagement en espace vert ouvert au public, de type placette, à cet endroit qui jouxte une parcelle communale au nord, et de demander à Grand Lac de procéder à la rectification nécessaire, une modification du PLUi étant en cours.

#### **Après avoir délibéré, Le conseil municipal, à l'unanimité,**

- ⇒ **CONFIRME** que le projet d'aménagement d'un espace vert ouvert au public de type placette, au chef-lieu, est toujours d'actualité, - la commune étant propriétaire de la parcelle jouxtant le projet, au nord ;
- ⇒ **DEMANDE** à GRAND LAC d'intégrer dans la modification du PLUi en cours cet emplacement réservé, sur les parcelles cadastrées section A 2026 (9 m<sup>2</sup>), 2028 (91 m<sup>2</sup>) et 2031 (256 m<sup>2</sup>).

Un plan de situation est annexé à la délibération.

.../...

## 15 – PERSONNEL COMMUNAL : création d'un poste à temps complet comptabilité/secrétariat (délibération)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du départ à la retraite d'un agent du service administratif dans un avenir assez proche, et des difficultés rencontrées de manière de plus en plus récurrentes par les collectivités pour recruter sur certains postes, il convient de renforcer les effectifs du service administratif.

Il est donc proposé au Conseil Municipal la création d'un emploi de gestionnaire comptable/secrétariat à temps complet pour tenir la comptabilité (saisie comptable des mandats et titres, mise à jour et facturation des loyers, suivi des encaissements, répondre aux fournisseurs et aux demandes du service de gestion comptable d'Aix-les-Bains,...) et réaliser des travaux de secrétariat courant (frappe de courrier, dossiers administratifs, renfort si nécessaire des autres postes administratifs,...) à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, aux grades d'Adjoint administratif ou Adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe.

*En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'expérience professionnelle dans le secteur de la comptabilité communale.*

*Le contrat 3-2 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles 3-3, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.*

*Le traitement sera calculé par référence au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des adjoints administratifs principaux de 2<sup>e</sup> classe.*

Sur proposition de Monsieur le Maire,

### **Après avoir délibéré, Le conseil municipal, à l'unanimité**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 - 3

Vu le tableau des emplois

- ⇒ **DÉCIDE** de créer un emploi de gestion comptable/secrétariat, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022, dans les conditions proposées par le Maire ;
- ⇒ **DÉCIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants.

## 16 – Questions diverses

✓ Questions des membres de la minorité :

- 1/ Il est demandé s'il est possible de recevoir un ordre du jour avec les convocations de la commission Urbanisme ; après débat avec l'Adjoint à l'urbanisme, celui-ci précise que ce sera fait pour les opérations importantes (bâtiments publics et aménagements pouvant impacter le voisinage).
- 2/ Il est demandé l'état d'avancement du dossier du pôle commercial :  
Ce à quoi il est répondu par l'Adjoint à l'urbanisme qu'il y a effectivement un peu de retard, particulièrement dans l'appel d'offres des entreprises consultées et que le souhait est néanmoins toujours un démarrage d'ici la fin d'année.
- 3/ Il est demandé ce qu'il en est sur l'élagage et la suppression de certains arbres du parc de la Mairie. Ce à quoi il est répondu par l'Adjoint à la qualité de vie que des gros travaux ont été effectués en 2021 et que pour le reste - et particulièrement les tilleuls devant le monument aux morts, - ceux-ci seront expertisés très prochainement par l'ONF mais ne sont de toute manière en aucun cas centenaires.
- 4/ Il est demandé quelques précisions sur l'exploitation de la vidéo-protection particulièrement suite aux cambriolages de la colline du Poète.  
Ce à quoi il est répondu par le 1<sup>er</sup> Adjoint que les vidéos ne sont vues que par la Gendarmerie et sur réquisition et que nous ne sommes pas tenus au courant des enquêtes en cours.
- 5/ Il est demandé où en est le dossier de réhabilitation de la plage du Lido.  
Ce à quoi il est répondu par le Maire qu'un dossier d'étude préalable est en cours mais que les travaux ne pourront certainement pas avoir lieu pendant le mandat actuel. Il est également précisé par celui-ci que seul l'Etat possède la police du lac et qu'ils sont donc les seuls à pouvoir autoriser ou pas des couloirs spécifiques pour la pratique de sports (paddle...).
- 6/ Il est demandé la possibilité d'utilisation du broyeur de Grand Lac par secteurs de la commune.  
Ce à quoi il est répondu par le 1<sup>er</sup> Adjoint que nous essaierons une expérimentation avec la récupération des sapins après Noël et qu'il paraît difficile de prévoir une utilisation quartier par quartier.
- 7/ Il est demandé également s'il est possible lors du prochain bulletin communal de consacrer une page aux missions de services de Grand Lac sur la commune, ce qui entraîne une réponse positive de Monsieur le Maire.  
Un rapport annuel d'activités Grand Lac est à ce moment-là remis à la minorité par Monsieur le Maire.
- 8/ Il est demandé s'il y a possibilité d'améliorer la sécurité vélos sur la commune.  
Ce à quoi il est répondu par divers intervenants que cela sera extrêmement difficile vu la configuration géographique de la commune, le fait que les voiries soient départementales mais que l'on va demander à la DDT s'ils voient des possibilités d'améliorations ou d'expérimentations intéressantes, en demandant également de pouvoir fournir en mairie la réglementation en vigueur concernant la circulation des vélos.

Monsieur le Maire prend une dernière fois la parole pour parler de l'étude en cours d'un plan de sobriété énergétique qui pourrait comprendre des mesures sur l'éclairage public, des mesures de restrictions de location en hiver des salles, des interrogations sur les illuminations de Noël, sur le photovoltaïque et divers.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant posée,  
la séance est levée à 22h50

.

---

Version validée lors du Conseil municipal du : .....

Le Maire,  
Jean-Claude LOISEAU,

La secrétaire de séance,  
Annie MOULIN,